

745 - Préservation et développement des espaces naturels

Proposition d'adhésion à l'association ' Maison de la Nature Bruche-Piémont '

CD/2020/012

Service chef de file :

L4 - Environnement et aménagement des territoires

L420 - Service milieux naturels

Résumé :

L'association « Maison de la Nature Bruche-Piémont » (MNBP) a été créée 2011. La MNBP a pour but de sensibiliser et d'éduquer différents publics (dont principalement le public scolaire) à la nature et à l'environnement sur un espace constitué de six communautés de communes.

Membre active du Réseau de l'Association Régionale pour l'Initiation à l'Environnement et à la Nature en Alsace (ARIENA), la MNBP ambitionne d'obtenir le label de CINE (Centre d'Initiation à la Nature et à l'Environnement) délivré par l'ARIENA. Une structure, pour être labellisée CINE, doit répondre à certains critères précis, dont celui de la composition du Conseil d'Administration, qui doit refléter la dynamique partenariale des acteurs et des financeurs.

Le présent rapport a pour objet de proposer au Conseil Départemental de décider de l'adhésion du Département à l'association dénommée « Maison de la Nature Bruche-Piémont » et de désigner Madame Chantal JEANPERT pour siéger au sein des instances de l'association.

1. PRESENTATION DE LA STRUCTURE

La création de l'association « Maison de la Nature Bruche-Piémont » (MNBP) a été initiée en août 2011 par son président, Monsieur Jean-Claude RODRIGUEZ, conseiller pédagogique en éducation à l'environnement aujourd'hui à la retraite.

Le projet global de la MNBP, dont le siège est 18 rue du Nideck à Oberhaslach, est de contribuer au développement des activités d'éducation à la nature et à l'environnement auprès de différents publics : scolaires (primaires et collèges), péri- et extrascolaires, familles et adultes.

La MNBP intervient sur un territoire constitué de six communautés de communes (ComCom) :

- Communauté de Communes Mossig et Vignoble,
- Communauté de Communes du Kochersberg et de l'Ackerland,
- Communauté de Communes de la Région de Molsheim - Mutzig,
- Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile,

- Communauté de Communes des Portes de Rosheim,
- Communauté de Communes Vallée de la Bruche.

L'association a mis en œuvre une proposition pédagogique riche et diversifiée en rapport avec la nature. Elle couvre un vaste panel de thématiques : la biodiversité (mammifères, oiseaux, fleurs, paysages), l'alimentation (plantes sauvages, potagers), la transition écologique (éco-mobilité, recyclage), la forêt, l'eau (écosystèmes mare et rivière), l'art.

La MNBP a su développer un réseau de partenariats de type public, dont le Département du Bas-Rhin (dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêts « Education à l'Environnement » et plus largement sur des projets comme l'animation du site du Champ du feu), la Communauté de Communes de la Région de Molsheim - Mutzig ou la Commune d'Oberhaslach. Elle est membre du réseau ARIENA (Association Régionale d'Initiation à l'Environnement et à la Nature en Alsace) qui anime et fédère une soixantaine d'associations régionales et forme ses animateurs et dirigeants dans le cadre d'une politique concertée avec les collectivités territoriales.

De plus, elle coopère avec plusieurs associations avec lesquelles elle a développé différentes animations ou événements (Ligue de Protection des Oiseaux, associations locales d'arboriculture, Comités de gestion piscicole, Bruche Sport Passion).

2. PROPOSITION D'ADHÉSION DU DÉPARTEMENT À LA MNBP

Cette proposition a été motivée par une demande officielle de la MNBP (par courrier du 7 décembre 2019) auprès du Département afin de solliciter son adhésion en tant que membre de droit du Conseil d'Administration de l'association.

Les collectivités territoriales peuvent adhérer à des associations à deux conditions :

- l'association doit présenter un intérêt public local,
- l'objet de l'association doit se rattacher à une compétence de la collectivité.

La MNBP remplit ces deux conditions. En effet, l'association a pour objet de développer des projets pédagogiques auprès des écoles et collèges ainsi que du grand public. L'association présente donc un intérêt public pour le Département du Bas-Rhin.

En outre, le Département est compétent pour élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des Espaces Naturels Sensibles (ENS). Cette possibilité d'ouverture au public des ENS s'est traduite par une politique volontariste du Département en matière d'éducation à l'environnement. L'objet de l'association qui est en premier lieu d'organiser, coordonner et promouvoir des actions d'éducation à la nature et à l'environnement se rattache à la compétence du Département.

Les statuts de l'association (article 5 titre II relatif à la composition) prévoient la participation des collectivités territoriales en tant que membres de droit aux côtés de l'ARIENA.

3. PROPOSITION DE DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU DEPARTEMENT AU SEIN DES INSTANCES DU MNBP

Conformément à l'article 8 des statuts, l'association est administrée par un Conseil d'Administration comprenant au plus 15 membres et composée de trois collèges paritaires répartis de la façon suivante :

- 8 administrateurs représentant le collège des membres de droit dont le président de l'ARIENA (ou son représentant). La Commune d'Oberhaslach et la Communauté de Communes de la Région de Molsheim – Mutzig y siègent également à l'heure actuelle,
- 8 administrateurs représentant le collège des personnes morales,
- 8 administrateurs représentant le collège des personnes physiques.

Le Conseil d'Administration se réunit chaque fois qu'il est convoqué par écrit par son Président ou sur demande d'au moins la moitié de ses membres et au moins 3 fois par an.

Le Conseil d'Administration, dans son ensemble, élit chaque année, en son sein, au scrutin secret, un Bureau comprenant au plus 6 personnes réparties de la façon suivante :

- 2 personnes au plus issues du collège des membres de droit,
- 3 personnes au plus issues du collège des personnes morales,
- 3 personnes au plus issues du collège des personnes physiques.

Il appartient à l'organe délibérant du Département du Bas-Rhin de désigner un élu pour représenter la collectivité au sein du Conseil d'Administration. Compte tenu de ces éléments, il est proposé de désigner Mme Chantal JEANPERT, Conseillère Départementale, en qualité de représentante de la collectivité dans cette instance.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Départemental, statuant par délibération :

- approuve les statuts de l'association « Maison de la Nature Bruche Piémont » (MNBP) joints en annexe à la présente délibération ;

- décide du principe de l'adhésion du Département du Bas-Rhin à la MNBP ;

- désigne Madame Chantal JEANPERT pour siéger au sein du conseil d'Administration de l'association MNBP en tant que représentante du Département du Bas-Rhin.

Strasbourg, le 10/06/20
Le Président du Conseil Départemental

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'F' followed by a long, sweeping horizontal stroke that curves upwards at the end.

Frédéric BIERRY